

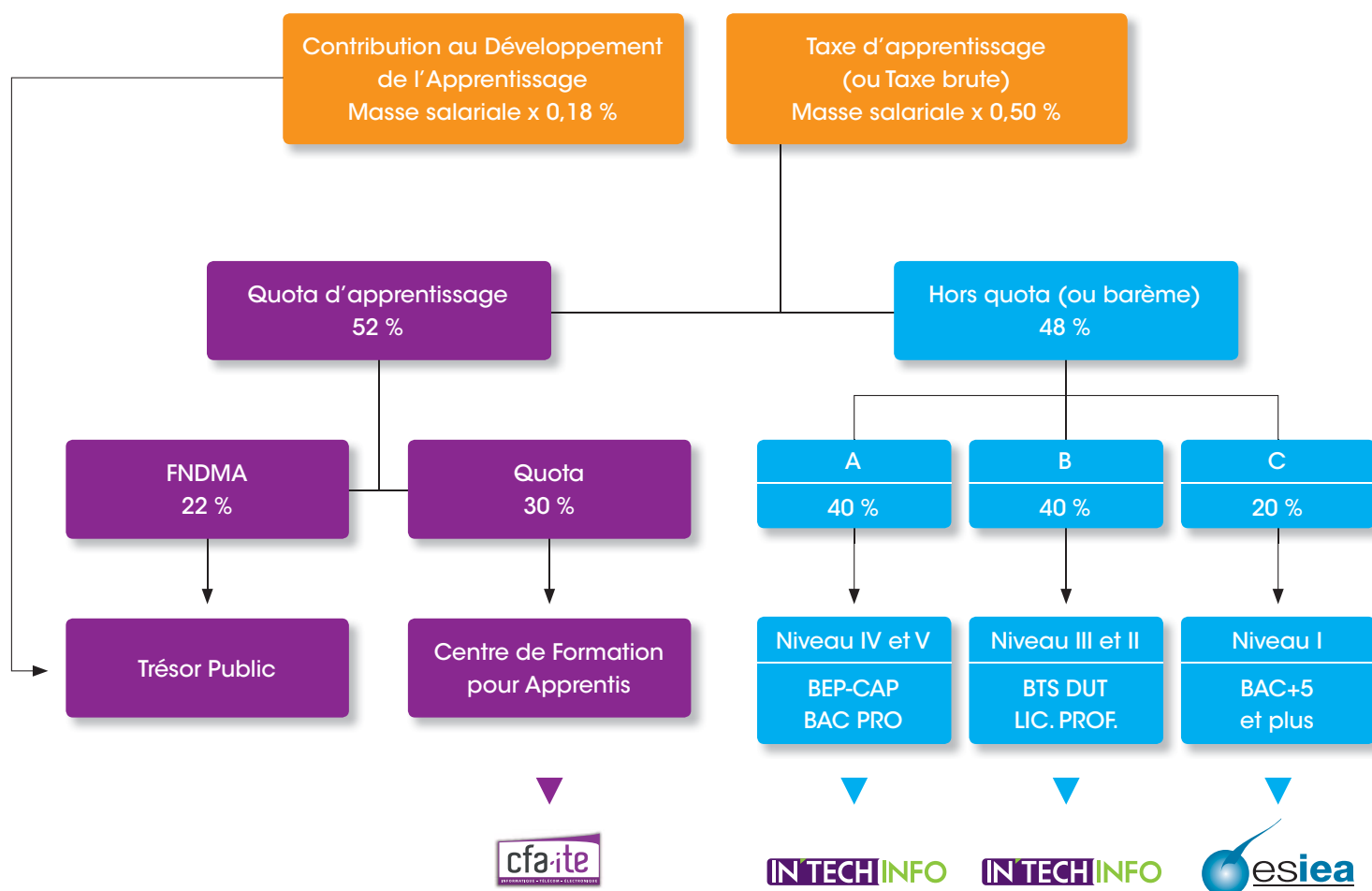
Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage est un impôt ayant pour objet le financement des formations initiales délivrées par des établissements d'enseignement technique et technologique. Cette taxe est payée par les entreprises (personnes morales ou physiques) qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale, qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou soumises aux BIC.

La taxe d'apprentissage est versée par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA) qui se charge de l'ensemble des formalités et délivre le reçu libératoire.

Comment répartir et affecter la taxe d'apprentissage ?

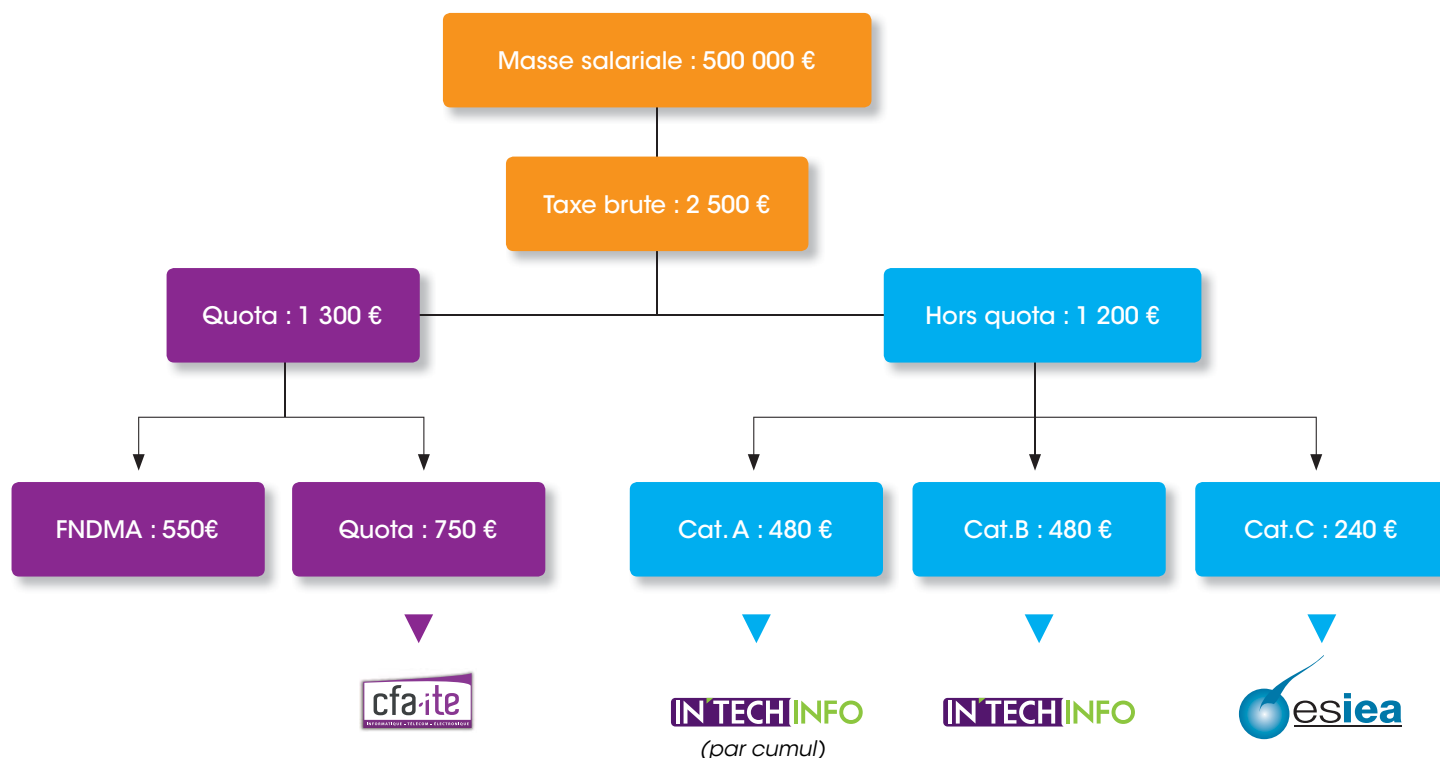
Les écoles du Groupe ESIEA (ESIEA et IN'TECH INFO) sont habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage à tous les niveaux du hors quota (catégories A, B et C) et le centre de formation des apprentis ESIEA (CFA ITE) peut bénéficier du quota.



A noter : Les entreprises de 250 salariés et plus, dont le nombre d'apprentis/alternants est inférieur à 3 % des effectifs en 2010, doivent payer une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) correspondant à 0,10 % de sa masse salariale. Celle-ci est intégralement reversée au titre du FNDMA au Trésor public.

Exemple :

Pour une entreprise (hors Alsace/Moselle) n'ayant pas de stagiaires ni d'apprentis, et dont la masse salariale s'élève à 500 000 € en 2010, la taxe d'apprentissage se répartit de la manière suivante :



→ Il est impératif de mentionner le nom des écoles du Groupe ESIEA **sur le bordereau** afin que votre taxe d'apprentissage nous soit reversée par l'organisme collecteur.

Pour optimiser votre contribution au Groupe ESIEA, affectez les catégories B et A (par cumul) à IN'TECH INFO, la catégorie C à l'ESIEA et le quota au CFA ITE - UFA ESIEA.

| Nom école | Adresse | Quota | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|----------------------------|--|-------|-------------|-------------|-------------|
| ESIEA ou ESIEA OUEST | 9 rue Vésale 75005 Paris Parc Universitaire Laval Changé BP 0339 - 53003 Laval Cedex | | | | 240 € |
| IN'TECH INFO | 9 rue Vésale 75005 Paris | | 480 € | 480 € | |
| CFA ITE - UFA ESIEA | 9 rue Vésale 75005 Paris | 750 € | | | |

Quel organisme collecteur (OCTA) choisir ?

Vous pouvez verser votre taxe d'apprentissage **par l'intermédiaire de votre organisme collecteur** ou par le biais de nos partenaires, la Fédération SYNTEC et le PEMEP. Des modèles de bordereaux d'OCTA remplis sont accessibles sur le site internet de nos écoles.

Le cumul de plusieurs catégories (A+B ou B+C) du hors quota n'est pas appliqué par l'ensemble des organismes collecteurs. Il convient donc de s'en assurer afin de maximiser votre versement au profit du Groupe ESIEA.

Rappel : Le versement de la taxe d'apprentissage doit être effectué avant le 28 février 2011.

Contact Groupe ESIEA

Nicolas Cluzel - Responsable Relations Entreprises
72 avenue Maurice Thorez - 94200 Ivry Sur Seine
cluzel@esiea.fr / Tél : 01 43 90 21 44 / 06 88 15 61 88
Rubriques entreprises de nos sites www.esiea.fr et www.intechinfo.fr